



RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



BACCALAUREAT GENERAL

Séries L – ES – S

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

Séries ST2S – STMG – STL – STI2D – STD2A –
STHR

INSCRIPTIONS SESSION 2020
EPREUVES DE TERMINALE

Rectorat

Division des examens et
concours
DEC1

LE GUIDE DU CANDIDAT SCOLAIRE

JE M'INSCRIS AU BACCALAUREAT

1^{ère} étape :

Je m'inscris sur le site internet au sein de mon établissement scolaire **du lundi 07 octobre au mercredi 20 novembre 2019.**

Je dois me munir de mon numéro de candidat aux épreuves anticipées (session 2019), uniquement si j'ai subi celles-ci dans l'académie de Rennes.

Si j'ai échoué au baccalauréat en 2019 dans l'académie de Rennes, je saisis le numéro d'inscription figurant sur mon relevé de notes de 2019.

Toutes les informations concernant l'état-civil, l'adresse, la profession des parents, sont fournies à partir des dossiers d'inscription aux épreuves anticipées ou au baccalauréat 2019.

Si des modifications sont apparues ou si des erreurs n'ont pas encore été corrigées :

- soit je les corrige directement à l'écran si elles concernent l'adresse ou la profession du représentant légal,
 - soit j'apporterai la correction sur la confirmation d'inscription si l'erreur concerne l'état civil et j'y joindrai une copie de la pièce d'identité
- Tout changement d'adresse devra être communiqué dans les meilleurs délais.

2^{ème} étape :

A l'issue de la saisie, ma **CONFIRMATION D'INSCRIPTION** est éditée.

Je dois la lire attentivement et porter une attention particulière sur :

le choix de la série, l'enseignement de spécialité, le choix et le rang des langues vivantes (LV1, LV2, LV3, LELE).

Ce document, signé, confirme mon inscription qui devient alors définitive.

Aucune modification ne sera acceptée ultérieurement.

LES EPREUVES ANTICIPEES

Je les ai obligatoirement subies en classe de première en 2019 (sauf dérogation accordée par le Recteur dans les cas prévus par la réglementation, auquel cas elles seront subies en même temps que les épreuves terminales).

JE SUIS REDOUBLANT

Je redouble ma Terminale :

- **Dans la même série : je peux conserver mes notes $\geq 10/20$ de 2019 (obtenues aux épreuves du 1^{er} groupe).**

Je ne passe alors que les autres épreuves. Par défaut, l'application me propose de conserver les notes supérieures ou égales à 10.

Si je souhaite subir à nouveau une épreuve, je dois cocher « inscrit » dans l'application.

En cas de changement de spécialité : je dois subir celle-ci. Je ne peux pas garder le bénéfice de la note de la spécialité choisie à la session précédente

Je peux choisir de conserver mes notes d'épreuves anticipées ou de les subir à nouveau.

- **Dans une autre série : je peux conserver mes notes d'épreuves anticipées.** Je peux demander à être dispensé d'une épreuve anticipée qui n'est pas préparée dans cette série. (exemple : série S en classe de première, série ES en terminale : je peux choisir de subir ou non l'épreuve de sciences).

Je triple ma Terminale :

J'ai passé mes épreuves anticipées en juin 2017 : je dois repasser en 2020 celles dont les notes sont inférieures à 10/20, en même temps que les épreuves terminales.

Puis-je conserver mes notes aux sessions suivantes ?

Oui, dans la limite des **5 sessions** suivant la première à laquelle je me suis présenté.

Je peux demander à conserver les **notes $\geq 10/20$ obtenues à l'issue du 1^{er} groupe d'épreuves.**

Exception : EPS de complément, TPE (travaux personnels encadrés), évaluation spécifique section européenne.

- Aucune mention ne peut m'être accordée si je fais valoir des bénéfices de notes (cf arrêt du Conseil d'Etat du 31 mars 2017).
- Le renoncement à un bénéfice de note est définitif.

JE SUIS DÉJÀ BACHELIER du 23 avril 2015)

(cf arrêté du 25 mars 2015 paru au BO EN n° 17

Pour m'inscrire, je ne dois pas réutiliser le numéro d'inscription de la session précédente.

Si je souhaite me représenter dans la **même série** : je passe l'**ensemble** des épreuves (y compris les épreuves anticipées, sauf l'année qui suit immédiatement mon premier succès à l'examen).

Si je souhaite me présenter dans une **autre série**. J'ai 2 possibilités :

Si je demande une dispense d'épreuves globale, telle que prévue par la réglementation :

- Je passe alors les autres épreuves, ma moyenne sera calculée uniquement sur celles-ci.
- Je ne peux pas passer d'épreuves facultatives.
- Je ne peux pas avoir de mention.

Si je ne demande pas de dispense :

- Je présente l'ensemble des épreuves (y compris les épreuves anticipées, sauf l'année qui suit immédiatement mon premier succès à l'examen).

- Je peux passer des épreuves facultatives (je le précise à l'inscription).
- Je peux obtenir une mention.

LE CHOIX DES EPREUVES FACULTATIVES

Lors de mon inscription, je peux demander à subir **1 ou 2 épreuves facultatives** :

EPS : natation, danse (chorégraphie individuelle), judo, tennis, lutte bretonne. Les sportifs de haut niveau peuvent être évalués dans leur discipline de pratique, sur présentation d'une attestation de leur fédération (Cf document spécifique SHN), transmise au plus tard le 31 décembre 2019. Dans ce cas, je choisis l'épreuve SHN dans le menu déroulant des épreuves facultatives.

Arts : musique, arts plastiques, théâtre, danse, cinéma-audiovisuel, histoire des arts.

Langues vivantes et régionales (sauf pour les candidats des séries STMG, ST2S, STL, STD2A et STI2D) : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, portugais, russe, breton, gallo (épreuve orale). Pour les langues dites rares (ex : norvégien, peul, hongrois, ...), l'épreuve est écrite et se déroule fin mars au lycée Fulgence Bienvenüe à Loudéac.

Langue et Culture de l'Antiquité : latin, grec (toutes séries baccalauréat général).

Langue des signes française.

Informatique et création numérique (uniquement pour les séries ES et L).

Hippologie / Pratiques sociales et culturelles (uniquement pour la série S, EAT).

LA MENTION SECTION EUROPEENNE

Pour obtenir la mention honorifique « section européenne », je dois :

- avoir subi l'enseignement en première et en terminale,
- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 12/20 à l'épreuve de langue vivante du premier groupe qui a porté sur la langue de la section,
- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à une évaluation spécifique.

Si celle-ci est choisie en **épreuve facultative**, la note finale attribuée à l'évaluation spécifique est prise en compte pour le calcul de la moyenne au baccalauréat.

AMENAGEMENT D'EPREUVE EN CAS DE HANDICAP

Constitution de mon dossier :

Dès la rentrée scolaire et au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen, le 20 novembre 2019, je complète le formulaire disponible au secrétariat de mon établissement et je réunis les pièces justificatives pouvant éclairer le médecin.

Transmission : je remets mon dossier au secrétariat de mon établissement.

INAPTITUDE EN E.P.S

Je produis un certificat médical, nécessairement rédigé à l'aide de l'imprimé type joint à la confirmation d'inscription (à retirer auprès du secrétariat de mon établissement).

Le médecin, si nécessaire en collaboration avec le groupe ressource académique « épreuves adaptées d'EPS », déclare :

- l'adaptation possible dans le cadre d'une des épreuves académiques,
- ou l'adaptation impossible : je suis alors dispensé des épreuves et n'en subis aucun préjudice.

Si l'inaptitude intervient entre mon inscription et l'examen, je dois immédiatement en aviser la division des examens et concours du Rectorat en produisant un certificat médical.

DATE ET LIEU DES EPREUVES EN JUIN

Ma convocation est envoyée dans mon établissement environ 15 jours avant le début des épreuves. **Je conserve précieusement ma convocation et j'en fais une copie.**

SESSION DE REMPLACEMENT

La session de remplacement est réservée aux candidats régulièrement inscrits n'ayant pas pu se présenter à tout ou partie de l'examen en juin **pour raison de force majeure.**

Si je suis dans ce cas, je devrai adresser une **demande d'inscription** à la session de remplacement au Rectorat, division des examens et concours, bureau du baccalauréat, 92 rue d'Antrain, CS24209 – 35042 RENNES CEDEX, en joignant toute pièce justificative (par exemple : certificat médical **daté du jour de l'absence**).

Cette demande devra être déposée **au plus tard le 29 juin 2020** si j'ai été absent au 1^{er} groupe d'épreuves, et **au plus tard le 13 juillet 2020** pour les épreuves du second groupe.

Aucune dérogation ne sera accordée.

Je subirai alors en septembre 2020 les épreuves auxquelles j'ai été absent (sauf l'épreuve d'EPS et les épreuves facultatives qui ne font pas l'objet d'épreuves de remplacement).

PIECES A FOURNIR

Si j'ai subi les épreuves anticipées ou les épreuves de terminale dans une autre académie, je devrai joindre le relevé de notes à la confirmation d'inscription.

Concernant l'obligation de recensement, voici les documents à fournir **au lycée** selon l'année de naissance :

	De 16 à 18 ans	Entre 18 et 25 ans	Après 25 ans
Hommes et femmes de nationalité française	Attestation de recensement ou Certificat de participation à la JDC (Journée Défense Citoyenneté)	Certificat de participation à la JDC	Aucun justificatif exigible